



MAR_20260005



DIJON MÉTROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

VU :

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.5211-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 relative à la délégation d'une partie de ses compétences au Président ;
- L'arrêté du Président de Dijon Métropole du 3 juillet 2025, référencé MAR_20250129, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 950 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté du Président de Dijon Métropole du 3 juillet 2025, référencé MAR_20250130, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 850 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté du Président de Dijon Métropole du 3 juillet 2025, référencé MAR_20250131, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 900 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté du Président de Dijon Métropole du 3 juillet 2025, référencé MAR_20250132, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 800 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;

- Les quatre comptes à terme, référencés respectivement n°0210132200346972, n°0210132200347073, n°0210132200347275 et n°0210132200347174, ouverts, en application des arrêtés susvisés, respectivement le 4 juillet 2025 pour les deux premiers, et le 11 juillet 2025 pour les deux derniers ;

CONSIDÉRANT :

- Que par arrêtés susvisés du Président du 3 juillet 2025, Dijon Métropole avait décidé de procéder au placement, sur quatre comptes à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de l'aliénation d'éléments de patrimoine du budget annexe des transports publics urbains, pour des montants respectifs de 1 950 000 €, 1 850 000 €, 1 900 000 € et 1 800 000 € ;

- Qu'en application desdits arrêtés, quatre comptes à terme, référencés respectivement n°0210132200346972, n°0210132200347073, n°0210132200347275 et n°0210132200347174, ont été ouverts auprès de l'Etat le 4 juillet 2025 (pour les deux premiers) et le 11 juillet 2025 (pour les deux derniers) pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 1,87% ;

- Que, dans le cadre du barème en vigueur à la date d'ouverture susvisée pour les comptes à terme d'une durée de 1 à 12 mois, le taux nominal applicable pour une durée de 6 mois s'élevait à 1,90% ;

- Que ce taux nominal de 1,90% s'appliquera aux comptes à terme susvisés en cas de clôture anticipée effective avant le 4 février 2026 (pour les deux premiers) et le 11 février 2026 (pour les deux derniers) ;

- Qu'il apparaît en conséquence opportun de procéder à la clôture anticipée des quatre comptes à terme en date du 13 janvier 2026 ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est décidé de procéder, en date du 13 janvier 2026, à la clôture anticipée des comptes à terme n°0210132200346972 et n°0210132200347073, de montants respectifs de 1 950 000 € (un million neuf cent cinquante mille euros) et 1 850 000 € (un million huit cent cinquante mille euros), ouverts auprès de l'Etat le 4 juillet 2025 pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Il est décidé de procéder, en date du 13 janvier 2026, à la clôture anticipée des comptes à terme n°0210132200347275 et n°0210132200347174, de montants respectifs de 1 900 000 € (un million neuf cent mille euros) et 1 800 000 € (un million huit cent mille euros), ouverts auprès de l'Etat le 11 juillet 2025 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la métropole ;
 - Monsieur le Comptable public de Dijon Métropole ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.